

COMMUNE DE CATENAY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Du 06 octobre 2022

L'an deux mil vingt-deux, le jeudi six octobre à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué le 27 septembre 2022, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Norbert CAJOT, Maire.

Présents : CUVILLY Didier, DONCKELE Chantal, GUENET Marie, GOSSE Sophie, OLIVIER Alain, ROBIN Patrick, HELLUIN Christine, CASTELAIN Mathieu, CATHELIN Delphine, PHILIPPE Éric, DOUBLET Alain, FLEURY Jean-Claude, CAUVILLE Philippe

Absent : QUINTARD Isabelle

Secrétaire de séance : Chantal DONCKELE

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 14

Nombre de votants : 14

Transfert de l'exercice de compétence « Infrastructure de recharge pour véhicules électriques et hybrides rechargeables (IRVE) pour le SDE 76

Vu les statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime (SDE76), alinéa 2.2.5, habilitant le SDE76 à mettre en place et organiser, pour les membres qui lui ont transféré cette compétence, un service comprenant a création, l'entretien et l'exploitation des IRVE.

Considérant :

- Le contexte réglementaire et les perspectives d'augmentation du nombre de véhicules électriques,
- L'existence d'un réseau de 115 bornes de recharges pour véhicules électriques mis en place par le SDE76 depuis 2015,
- L'étude réalisée par ARTELIA, pilotée par le SDE76 en collaboration avec l'ensemble des syndicats d'énergie à l'échelle régionale, préalable à l'élaboration du Schéma Direction IRVE, faisant ressortir l'insuffisance du parc de bornes actuel et le bienfondé de la prise de compétence IRVE par le SDE76,
- Les différentes demandes des communes, d'installation de bornes de recharges,
- La nécessité de réaliser, adopter et transmettre au Préfet du département, un schéma directeur de déploiement de celles-ci afin de bénéficier d'un taux de 75% de prise en charge du coût de raccordement des IRVE,
- La reprise de la compétence IRVE sur le territoire de la Clé 1 par CULHSM du Hare, ne permettant plus au SDE76 d'y développer son infrastructure mais de maintenir cependant le parc existant.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- Approuve le transfert de la compétence communale « Infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE) », au SDE76 pour la poursuite de la mise en place d'un service comprenant la création, l'exploitation et la maintenance de l'infrastructure de recharge

nécessaire à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables, dont l'exploitation comprend l'achat d'électricité nécessaire à l'alimentation des infrastructures de recharge ;

- Accepte les conditions techniques, administratives et financières d'exercice de cette compétence, telles que figurent dans la délibération fixant les subventions du SDE76,
- Autorise le maire à signer tous les actes nécessaires au transfert de la compétence IRVE et à la mise en œuvre du projet.

Décision modificative – SDE 76 – Eclairage public impasse des Charmilles

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative sur les travaux d'éclairage public de l'impasse des Charmilles réalisés par le SDE 76 puisque que le compte de dépense n'est pas le bon et il manque l'intégration de ces travaux dans notre comptabilité.

Monsieur Le Maire propose d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Investissement

Dépenses réelles

21534 - Réseaux d'électrification	- 2 257,41 €
238 – Avances versées sur comm. immo. corporelles	+ 2 257,41 €

Dépenses d'ordre

041 – 21534 – Réseaux d'électrification	+ 2 257,41 €
---	--------------

Recettes d'ordre

041 – 238 – Avances versées sur comm. immo. corporelles	+ 2 257,41 €
---	--------------

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits ci-dessus.

Décision modificative – SDE 76 – Enfouissement rue des Mares/Pauvrette

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire de réaliser une décision modificative sur les travaux d'éclairage public des rues des Mares et Pauvrette réalisés par le SDE 76 puisque que le compte de dépense n'est pas le bon et il manque l'intégration de ces travaux dans notre comptabilité.

Monsieur Le Maire propose d'effectuer les virements de crédits ci-après :

Investissement

Dépenses réelles

21534 - Réseaux d'électrification	- 25 676,00 €
238 – Avances versées sur comm. immo. corporelles	+ 25 676,00 €

Dépenses d'ordre

041 – 21534 – Réseaux d'électrification	+ 25 676,00 €
---	---------------

Recettes d'ordre

041 – 238 – Avances versées sur comm. immo. corporelles

+ 25 676,00 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, approuve les virements de crédits ci-dessus.

Adoption de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 01/01/2023

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente du secteur public local. Instauré au 1^{er} janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Catenay son budget principal et son budget annexe « Lotissement du Moulin ».

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1^{er} janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023 ; la colonne BP N-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur de vous demander de bien vouloir approuver le passage de la commune de Catenay à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023.

Vu :

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi de finances pour 2019 n°2018-1317 du 28 décembre 2018,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

Considérant que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1^{er} janvier 2023,
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la commune de Catenay,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

- Autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Catenay,
- Autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Changement de copieur

M. le Maire indique au conseil municipal que la location de notre copieur actuel arrive à échéance. Il fait part de la proposition de la Ste COPYWEB pour le changement de photocopieur :

Tarif trimestriel pour la :

- **Maintenance** : Coût copie unitaire :
 - **Noir et Blanc 0.0055 € HT**
 - **Couleur 0.055 € HT**
- **Location** du matériel RICOH IMC2000LT
 - **période trimestrielle au prix de 225 € HT**

Reprise du photocopieur RICOH MPC2004

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide du changement du copieur,
- Accepte la proposition de la société Copyweb,
- Autorise M. Le Maire à signer les documents s'y afférents.

Département – Demande de subvention pour l'achat d'un défibrillateur

M. le Maire indique au conseil municipal que le défibrillateur qui est installé à la Mairie à plus de 10 ans et qu'il faut le renouveler.

Une subvention peut être demandée auprès du département de la Seine-Maritime pour le renouvellement de ce défibrillateur.

Un devis a été demandé à la société Schiller qui fait déjà la maintenance du défibrillateur actuel. Il s'élève à 780,00 € HT, soit 936,00€ TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

- Approuve le projet de renouvellement du défibrillateur,
- Demande à M. le Maire d'effectuer une demande de subvention auprès du département de la Seine-Maritime,
- Autorise M. le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

CDG76 – Contrat groupe d'assurance des risques statutaires – Adhésion – Autorisation

Vu le Code Général de la Fonction Publique

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant disposition statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment son article 26, 5^{ème} alinéa

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Le Maire rappelle que la commune a, par délibération du 19/10/2021, demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats la concernant.

Compte tenu des éléments exposés, le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

- D'accepter la proposition suivante

Assureur : CNP Assurances/Sofaxis

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2023

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois

Agents affiliés à la CNRACL :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire : 6.99 %

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et des agents contractuels de droit public :

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours en maladie ordinaire : 1.10 %

Les services du Centre de Gestion assurant la gestion complète du contrat d'assurances en lieu et place de l'assureur, des frais de gestion dus au Centre de Gestion par chaque collectivité assurée. Ces frais s'élèvent à 0.15% de la masse salariale assurée par la collectivité.

- D'autoriser la commune à adhérer au contrat groupe proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Seine-Maritime, à compter du 1^{er} janvier 2023,
- D'autoriser le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent,
- D'autoriser le Maire à résilier (si besoin) le contrat d'assurance statutaire en cours.

Désignation d'un correspondant incendie et secours

M. le Maire informe le conseil municipal que suite au décret du 29 juillet 2022 relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours, un correspondant incendie et secours doit être désigné pour le 1^{er} novembre 2022.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- participer à l'élaboration et la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune
- concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde
- concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive
- concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune

Il informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne M. Éric PHILIPPE à être le correspondant incendie et secours de la commune auprès du Préfet et du SDIS.

Renouvellement bail Morin

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que le bail avec M. Morin qui loue la parcelle ZB19 appartenant à la commune arrive à expiration au 31/12/2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de renouveler le bail avec M. Morin pour une durée de 3 ans et à titre gracieux.

Rapport d'activités de la CCICV

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Communauté de Communes Inter Caux Vexin a fourni son rapport d'activités.

Après avoir entendu la lecture du rapport, le conseil municipal n'émet aucune observation.

Rapport d'activités du SDE 76

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la Syndicat Départemental d'Electrification a fourni son rapport d'activités.

Après avoir entendu la lecture du rapport, le conseil municipal n'émet aucune observation.

RQPS Eau potable

Monsieur le Maire et Monsieur Éric PHILIPPE, 3ème adjoint, informent le conseil municipal que le SIAEPA a fourni son rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable.

Après avoir entendu la lecture du rapport, le conseil municipal n'émet aucune observation.

RQPS Assainissement collectif

Monsieur le Maire et Monsieur Éric PHILIPPE, 3ème adjoint, informent le conseil municipal que le SIAEPA a fourni son rapport annuel 2021 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Après avoir entendu la lecture du rapport, le conseil municipal n'émet aucune observation.

RQPS Assainissement non collectif

Monsieur le Maire et Monsieur Éric PHILIPPE, 3ème adjoint, informent le conseil municipal que le SIAEPA a fourni son rapport d'activité 2021 sur le prix public de l'assainissement non collectif.

Après avoir entendu la lecture du rapport, le conseil municipal n'émet aucune observation.

Stage M. Falez - Information

M. le Maire indique au conseil municipal que nous avons un stagiaire M. Falez pour essayer de rénover le site de la Mairie.

Ce stage est non rémunéré et est pris en charge totalement par l'AFPA et le département ou la région.

Eclairage public - Horaire

M. le Maire indique au conseil municipal que, vu la conjoncture actuelle sur la consommation d'électricité, il serait nécessaire de réduire le délai d'activation de l'éclairage public de la commune, soit de fermer l'éclairage public à 21h30 à la place de 22h30 tous les soirs sauf pour le 13 juillet où l'éclairage restera toute la nuit.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, que l'éclairage public soit activé à parti de 6h jusqu'au levée du jour et le soir du coucher du soleil à 21h30. Seul le 13 juillet, l'éclairage public restera allumé toute la nuit.

Fait et délibéré ce jour,

La secrétaire de séance
Chantal DONCKELE

Le Maire,
Norbert CAJOT